afin que les députés puissent se procurer les services et les installations supplémentaires qui leur permettront de mieux servir le public. Le rapport Beaupré revient constamment sur la nécessité de fournir de tels services.

• (4.00 p.m.)

L'allocation de \$8,000, qu'on recommande dans ce rapport, peut servir au logement du député à Ottawa, à certaines dépenses de voyage, dont les tournées dans sa circonscription électorale, au logement du député à l'extérieur de son domicile et aux installations dont il a besoin dans sa circonscription pour rester en rapports plus étroits avec ses commettants. Nous recommandons donc que l'on prévoie un montant forfaitaire de \$8,000 pour les frais conformément à la politique et à la tradition de ce Parlement depuis 1945. Je rappellerai que l'allocation non imposable a été introduite, sauf erreur, en 1945 pour couvrir les frais d'un député dans l'exercice de ses fonctions. Au cours des révisions qui se sont succédé depuis, le principe de l'allocation a été conservé et celle-ci est destinée à pourvoir aux frais entraînés par l'exercice des fonctions de député. En ce qui concerne les facilités nécessaires au travail des députés dans leurs circonscriptions, je dois souligner que l'allocation est destinée à leur permettre d'utiliser les facilités qui, à leur avis, correspondent le mieux aux besoins de leurs circonscriptions et de la façon qu'ils jugent préférable pour servir leurs

Chaque député doit pouvoir, à notre avis, utiliser cette allocation de la manière qui correspond le mieux à sa situation particulière. Il me semble qu'un député doit, en permanence, rendre des comptes à ses électeurs, à l'opinion publique et à ses collègues à la Chambre des communes. Il devra rendre des comptes, comme il le fait maintenant, pour toutes ses activités à tous ces groupes et à tout moment. Le public tiendra compte de la façon dont il s'acquitte de cette responsabilité.

On trouvera, à la page 39 du rapport, les considérations sur lesquelles s'est appuyée la Commission Beaupré pour parvenir à ces conclusions. Je ne les répéterai pas ici mais la Commission en a conclu que le bien-être du Parlement exigeait une augmentation de ces facilités et une augmentation sensible des indemnités parlementaires. Nos méthodes se sont quelque peu écartées de celles qu'avait recommandées la Commission Beaupré mais elles visent le même but. J'ai déjà exposé les raisons qui nous ont amenés à cette conclusion.

J'aimerais signaler un point que j'estime important: si vous examinez le rapport Beaupré et établissez la liste des dépenses que la Commission estime devoir être remboursées et si vous chiffrez ces dépenses, ce qui est facile, vous vous apercevrez que le total des dépenses qui, selon Beaupré, doivent être remboursées par le Trésor public, atteint au moins \$8,000. Selon le député de Malpèque (M. MacLean), le total auquel il est arrivé est supérieur à \$8,000; selon le rapport, les dépenses remboursables sur justification seraient d'au moins \$8,000, et je conviens avec le député de Malpèque qu'elles sont supérieures à \$8,000. Nous essayons donc de mettre en application les propositions de Beaupré. Nous ne différons que dans la méthode à utiliser: soit rembourser sur pièces justificati-

ves, soit fixer une somme dont serait responsable l'intéressé. Voilà les deux méthodes différentes proposées et qui peuvent entraîner des désaccords justifiés. Le cabinet a très attentivement étudié cette question et a conclu qu'il serait plus comptatible avec le poste de député de n'avoir pas à rendre compte de l'utilisation de cette indemnité non imposable.

Mes collègues se souviendront avoir soulevé cet important argument. Notre décision découle du principe qu'il convient de conserver cette méthode non pas du fait d'un statut personnel quelconque que nous désirerions nous conférer individuellement ni pour notre gloire personnelle. Nous serons éventuellement amenés à quitter ces lieux, et peut-être plus vite que nous n'aimerions, mais d'autres députés viendront assumer nos charges et nous estimons que ce genre de méthode est plus compatible avec le rôle traditionnel de député au Parlement.

On a soulevé aujourd'hui une question de privilège, soit celle du droit des députés à visiter les institutions pénales, peut-être parce que cette charge exige une indépendance spéciale dont personne d'autre que nous n'a besoin. Monsieur l'Orateur a indiqué nettement que les députés jouissent de certains privilèges parlementaires exceptionnels. Nous pouvons dire ce que bon nous semble à la Chambre. Pourquoi avons-nous ce privilège spécial? Parce que les députés, en tant que représentants du peuple, doivent pouvoir parler librement et sans crainte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: En toute indépendance et sans menace de représailles, ils pourront dire ce qu'ils croient nécessaire. Si un député enfreint les règles de bonne conduite, la Chambre sévira, mais c'est un privilège spécial.

M. Lewis: Pour lequel nous devrions être rémunérés?

L'hon. M. MacEachen: J'essaie de dire—et je pense que le député comprendra ce point de vue, même s'il n'est pas d'accord—que certains privilèges, que n'ont pas d'autres citoyens, sont accordés aux députés afin qu'ils puissent conserver leur indépendance. C'est ce que je veux faire valoir. Il existe des précédents. Le privilège en question n'a pas été créé par le gouvernement ni par notre Parlement. Il existe depuis longtemps. La loi sur le Sénat et la Chambre des communes énonce que leurs membres auront «les mêmes privilèges, immunités et attributions» que ceux du Parlement britannique. Ces avantages demeurent pour les raisons que j'ai indiquées.

Ce point est peut-être secondaire, mais je pense qu'il vaut la peine d'être souligné: nous devons préserver l'indépendance des députés et leur statut en ne les assimilant pas à des fonctionnaires dont les actes sont soumis à un examen minutieux. C'est tout ce que je veux signaler. Vous pouvez ne pas être d'accord, mais j'ai cru devoir bien indiquer à la Chambre que telle est la raison de notre attitude.